



Règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant l'Accueil Jeunesse (10/17 ans) géré par l'association Amalgam. Celui-ci est remis à chaque famille au moment de l'inscription à l'Accueil Jeunesse. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association Amalgam, gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices. L'Accueil Jeunesse accueille tous les jeunes de 10 à 17 ans de Larra. Des jeunes des communes limitrophes peuvent éventuellement adhérer après une rencontre avec la commission jeunesse et/ou l'animatrice en compagnie d'un des parents. L'Accueil Jeunesse est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers les projets éducatifs et pédagogiques de l'association Amalgam. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice. Les jeunes et leurs tuteurs légaux seront signataires du présent règlement

L'association :

L'association Amalgam est une association loi 1901.

L'association se situe au Complexe Sportif les Tournesols, 171 All. du Puits, 31330 Merville.

Son adresse postale est 344 chemin des Téoulets 31330 Merville.

Tél : 06.66.15.36.94. Mail : amalgam.danse@gmail.com

L'association est affiliée à la ligue de l'enseignement (Fédération d'Éducation Populaire).

Article 1- Les fondements

L'Accueil Jeunesse accueille les jeunes de 10 à 17 ans à partir de leur anniversaire des 10 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans. L'ouverture de l'Accueil Jeunesse Larra se fait à chaque début d'année scolaire. L'inscription effective sera échelonnée durant la saison pour chaque jeune en fonction de son âge (tout nouvel inscrit doit avoir 10 ans révolu). Certains devront donc attendre leur date d'anniversaire avant de pouvoir fréquenter l'Accueil Jeunesse - la législation nous y oblige. Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le bureau de l'association et les animateurs évaluent chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soins qui suit le jeune au quotidien. L'accueil des jeunes s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil des locaux.

AUCUN JEUNE NE SERA ADMIS SANS INSCRIPTION PRÉALABLE.

Les différents sites de l'Accueil Jeunesse sont situés :

- dans la bibliothèque de Larra
- à la mairie de Larra
- au Complexe Cavaillé de Larra
- à la Maison pour Tous

Attention ! Lors des activités, les lieux peuvent être divers, les jeunes inscrits à ces mêmes activités sont sous la responsabilité de l'Accueil Jeunesse. Les points de rendez-vous peuvent donc varier et seront à chaque fois mentionnés à l'avance.

La mission principale de l'Accueil Jeunesse est de favoriser l'expression et l'engagement des jeunes à travers un champ d'activités défini par les jeunes eux-mêmes.

L'ACCUEIL JEUNES FONCTIONNE UNIQUEMENT SOUS LA SUPERVISION DES ANIMATEURS.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer des valeurs citoyennes et le sens du bien commun chez les jeunes.
- Favoriser la prise d'initiative chez les jeunes larrassiens par le développement d'une dynamique de projets dont ils sont les principaux acteurs.
- Limiter les propositions purement de "consommation d'activités" au profit de démarche de projets constructives et écrits en lien avec les jeunes
- Proposer des activités culturelles, sportives et artistiques en

Une directrice/animatrice salariée (formée BPJEPS), Estelle CHOLLET a pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs projets, de proposer des actions et aider au fonctionnement du service. Afin de répondre à ses objectifs, la commission jeunesse et l'animatrice jeunesse rédigent chaque année le projet pédagogique en cohérence avec le projet jeunesse du territoire.

Article 2 – Les horaires d'ouverture et de fermeture :

Les ouvertures fonctionnent via un planning établi pouvant être modifié selon l'affluence et le rythme des individus.

- Horaires d'ouverture en période scolaire :
 - Accueil le mercredi après-midi de 16h00 à 18h00 (ou parfois plus largement de 14h à 18h en fonction des activités et besoins des jeunes), en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des activités, des sorties...
 - Accueil le vendredi soir (une fois par mois) de 19h30 à 22h00, en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des soirées repas, des sorties...
 - Accueil le samedi (3h en moyenne) en fonction des activités, une fois par mois, en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des soirées repas, des sorties...
- Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :
 - Accueil sur une semaine de vacances scolaires du Lundi au Vendredi de 14h00 à 18h00 (fermeture le samedi), en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des activités, des sorties en fonction d'un programme d'animation. Cependant ces créneaux sont modulables en fonction des programmes d'activités. Sauf en période estivale, où un planning particulier est établi. Les vacances de Noël, l'AJL sera fermé.

Possibilité de soirées, de sorties ou d'activités extérieures en fonctionnement « Accueil Jeunesse » ou l'accueil jeunesse sera fermé.

En cas de fermeture exceptionnelle, un affichage sera disposé, dans la mesure du possible, au Complexe Cavaillé et/ou à la bibliothèque et/ou à la mairie de Larra et/ou à la Maison pour Tous, un email sera adressé aux familles ainsi qu'une information sur les réseaux sociaux. Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunesse définis ci-dessus peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes inscrits (avec validation de la commission jeunesse).

Un accueil des familles est assuré sur rendez-vous. Merci de contacter la directrice/animatrice jeunesse au : 06.66.15.36.94.

Les périodes de fermeture :

L'Accueil Jeunesse ferme pendant les vacances d'été sur une période modulable en fonction des projets et activités des jeunes déterminés au préalable. La période de fermeture sera entre le 1er août et le 24 Août. Toute fermeture exceptionnelle dans l'année sera communiquée aux familles (maladie, congés,...).

Départ des jeunes de l'accueil :

La responsabilité s'arrête lorsque le jeune quitte l'accueil (renseigne son heure de départ sur le registre de présence) et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 3 - Inscription

Chaque famille souhaitant l'utilisation de l'Accueil Jeunesse pour son jeune doit OBLIGATOIREMENT compléter un dossier annuel d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une autorisation : en voiture personnelle, droit à l'image, ...
- Une fiche sanitaire par jeune (plus photocopie des vaccins à jours)

Une cotisation annuelle sera demandée.

 Les inscriptions à l'Accueil Jeunesse de Larra démarrent de l'été 2026 (juillet 2026) jusqu'au 02 juillet 2027.

Une photo d'identité sera demandée pour le dossier d'inscription. Ce présent règlement intérieur sera à conserver par la famille. Le dossier d'inscription de l'Accueil Jeunesse est obligatoire pour toute utilisation du service. L'inscription est effective à réception du dossier COMPLET du jeune.

Article 4 - Encadrement

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité durant les temps d'accueil au sein de l'accueil jeunesse ou sur des temps d'animation. Les jeunes sont encadrés par une directrice/animatrice, Estelle Chollet, et son équipe d'animation selon une réglementation en vigueur définie par une convention entre la Mairie de Larra et l'association Amalgam. L'équipe d'animation est composée :

- d'une responsable diplômée

- des animateur.trice.s (diplômés ou non en fonction de la réglementation de la SDJES).

Cette équipe peut être complétée par des stagiaires.

Article 5 - Fonctionnement

Un engagement déclaratif et un projet éducatif régissent le fonctionnement de l'Accueil Jeunesse. Ceux-ci sont à disposition auprès de la responsable. Ces deux documents décrivent : les axes éducatifs, les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement du service.

À partir de ces intentions éducatives et pédagogiques, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont disponibles à l'Accueil Jeunesse. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail et sur les réseaux sociaux.

• **Les accueils libres en présence de l'animatrice :**

Les accueils libres sont proposés les mercredis de 16h00 à 18h00 ou 14h à 18h soit au Complexe Cavaillé, soit à la Maison pour Tous de Larra, soit à la bibliothèque de Larra, soit à la Mairie de Larra, « l'accueil Jeunesse de Larra », selon le planning. Un vendredi soir de 19h30 à 22h00 par période et un samedi par période, des accueils ou animations sont proposés selon le planning.

En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire. La présence du jeune est libre et gratuite (sauf certaines soirées, activités pour lesquelles une participation peut être demandée). Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent. Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur un registre de présence ainsi que son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ. Pour rappel, la responsabilité de l'Accueil Jeunesse s'arrête lorsque le jeune quitte le « local Jeunesse » et/ou à la fin du temps d'animation.

• **Les animations des vacances scolaires :**

Les activités destinées aux jeunes de 10 à 17 ans sont proposées via un programme pour chaque période de vacances, communiqué aux familles et peuvent nécessiter d'une inscription et d'une participation financière. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif de l'Accueil Jeunesse. Toutes sont assurées dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est proposé un programme varié (activités sportives, manuelles, culturelles, découverte, détente, loisirs, sensations fortes, rencontres...) et offre également la possibilité de partir en séjour. Tout cela s'organise avec les jeunes et/ou en fonction de leurs envies. Les animations ont lieu sur la commune de Larra ou à l'extérieur. Certaines peuvent être réalisées avec d'autres communes de l'intercommunalité. Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances et dépendent des animations proposées (journée, après-midi et/ou soirée). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune au "local". Le repas (matin, midi, goûter ou soir) n'est pas automatiquement pris en charge ou prévu par l'Accueil Jeunesse. Des précisions sont apportées sur le programme pour chaque activité (ex : « apporter son pique-nique » ; « repas prévu », « matériel à prévoir », ...).

Article 6 - L'organisation de projets et événements

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent participer à l'élaboration de projets collectifs ou individuels selon leurs attentes. L'animateur a pour mission d'accompagner les jeunes dans la réflexion et la réalisation de leurs projets. Pour cela, des temps de rencontre peuvent être organisés avec eux. L'Accueil Jeunesse participe à certains événements de la commune ou à des actions solidaires. Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par la responsable.

Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités. Une fois engagés, les jeunes se doivent d'être présents afin que le projet soit le leur et le reflet de leur demande, c'est aussi une question de respect vis-à-vis du groupe. Ces événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée. Au moins un adulte (animateur jeunesse ou bénévole) est présent lors de ces manifestations.

Article 7- Santé

Selon le code de la santé (art. L311-1 et suivant), tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé du jeune. Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au « Local » afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent impérativement être remis à l'animatrice. Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement. Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour votre jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

- Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animatrice diplômée PSC 1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'Accueil Jeunesse. Les parents seront avertis lors du départ du jeune.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur jeune.

Article 8- Assurances

L'association Amalgam organisatrice de l'Accueil Jeunesse est assurée en responsabilité civile auprès de L'APAC ASSURANCES. L'Accueil Jeunesse ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jeux, téléphone, appareil photo, bijoux ...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du "local". Les jeunes doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur jeune. Dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunesse, les jeunes peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 3 ans de permis.

Article 9- Tarif et facturation des activités

Une adhésion annuelle sera demandée.

Tarifs Activités :

Les tarifs des activités de l'Accueil Jeunesse sont déterminés par l'association Amalgam et la mairie de Larra.

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations pour les vacances scolaires ou lors de soirées/activités à thème. Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque.

Article 11 - Vie Collective

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre aux jeunes des vêtements adaptés aux activités de l'accueil jeunesse et marqués au nom du jeunes au besoin.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la structure et les règles de vie en groupe fixées par l'équipe éducative. Ils s'interdisent tout geste ou parole qui porterait atteinte aux uns et aux autres.

Tout jeune dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté à la vie collective (ou de groupe), par l'équipe d'animation, fera l'objet d'une rencontre avec le responsable légal, afin d'étudier les conditions d'accueil du jeune. Si le comportement inadapté persiste, une exclusion temporaire ou définitive, pourra être décidée par la responsable de la structure et le bureau de l'association Amalgam (sauf cas d'urgence) afin d'assurer le bon fonctionnement du centre et la protection des autres jeunes.

Le remplacement d'un matériel dégradé volontairement par un jeune sera facturé au responsable légal.

Les règles de tenue vestimentaire, de bonne conduite et de respect s'appliquent aussi à l'ensemble du personnel.

Toutes les personnes s'engagent à respecter les lieux d'accueil et les individus présents.

Article 12 - Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est adopté et validé par l'association Amalgam, organisatrice et gestionnaire de l'Accueil Jeunesse de Larra. Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire feront l'objet d'un examen.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire leur jeune à l'Accueil Jeunesse d'accepter ce règlement en cochant la case «Accepte et signe le règlement ACCUEIL JEUNESSE » au verso de la fiche adhésion annuelle.